

ARTICLE 1 - OBJET

La version payante licence perpétuelle du logiciel « PDF-XChange Editor » est appelée « XChange Editor Pro ».

Le client souscrit à un « Pack XChange Editor Pro / PDF Métré » incluant :

- « XChange Editor Pro »
 - Abonnement annuel comprenant l'extension « PDF Métré », conçue par JETUDY, ainsi que l'assistance téléphonique.
- JETUDY est habilitée, par un contrat de revendeur, à revendre les logiciels XChange édités par la société Tracker Software.

ARTICLE 2 - SYSTEME COMPATIBLE

- PC disposant de Windows 7 à jour ou Windows 10 (32 ou 64bits)
- L'espace disque requis est environ 300 Mo
- Autorisation de votre service informatique, ou droit administrateur.

Dans le cas où l'installation échouait sur un ordinateur, aucun frais ne sera demandé au client, la commande serait simplement annulée.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE JETUDY

L'assistance est assurée pour une durée de +/- 10 min par appel selon les horaires suivants : du lundi au vendredi : 9h/12h et 14h/17h. JETUDY s'efforcera de résoudre la difficulté par téléphone, mail ou partage d'écran. JETUDY s'engage à mettre à disposition toute nouvelle version du produit. Si vous êtes victime d'un cambriolage ou d'un vol, vous bénéficierez d'un nouveau code d'abonnement gratuit avec la même échéance, le rachat des licences sera à la charge de JETUDY (procès-verbal Gendarmerie à envoyer).

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE LORS DE L'ASSISTANCE

Dans le cadre du service d'assistance :

- JETUDY est soumis à une obligation de moyens
- Le client devra disposer d'Internet pour partager son écran si besoin
- Le client s'engage à disposer d'un double de l'ensemble des informations.
- En aucun cas JETUDY ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction de fichiers ou de programmes après ce service d'assistance.

ARTICLE 5 - CORRECTIONS LOGICIEL

En cas d'incident de fonctionnement de l'extension PDF Métré, un correctif pourra être apporté comme solution, dans un délai cohérent avec la nécessité. Les anomalies de fonctionnement de XChange ne pourront pas toutes être modifiées directement par JETUDY (non propriétaire). Ce dernier pourra proposer une solution alternative d'utilisation.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT SERVICE PDF METRE

L'extension PDF Métré nécessite Internet pour vous procurer la dernière mise à jour. En cas de service indisponible, le client vérifie que son ordinateur a accès à Internet et qu'aucun pare-feu ou paramètre administrateur ne bloque la connexion du logiciel.

Le cas échéant, JETUDY s'engage à le rétablir en 48 h maximum. À défaut du rétablissement dans ce délai non justifié, le client peut notamment demander un dédommagement sous forme de déduction sur la prochaine facture correspondant au prorata du nombre de jours annuel pendant lequel le service n'a pas été fourni.

La responsabilité de JETUDY ne saurait en aucun cas être engagée si un mauvais fonctionnement de service est imputable à une mauvaise utilisation, un cas de force majeure, ou un fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture du Service.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client ne doit pas utiliser le service à des fins de piratage et de reproduction. Le client s'interdit toute revente, mise à disposition totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit. Le client s'engage à ne pas apporter de modification au logiciel « XChange Editor Pro » ou à l'extension PDF Métré, cela pourrait corrompre le fonctionnement ou les résultats.

ARTICLE 8 - VERIFICATION DES RESULTATS

PDF Métré procède automatiquement à plusieurs contrôles de résultats, mais il est fortement recommandé au client de les vérifier. Le client est seul responsable de l'interprétation et de la vérification des résultats.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

Les données recueillies par JETUDY sont traitées dans le cadre du respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée le cas échéant et du RGPD. Ces informations sont restreintes aux données nécessaires à la gestion du service.

ARTICLE 10 - DURÉE DU CONTRAT ET RECONDUCTION

Le présent contrat entre en vigueur à la date de prise d'effet. Le contrat est conclu selon la période d'engagement initiale de 12 mois, renouvelé par tacite reconduction. Chacune des deux parties peut résilier ce contrat sans motif par mail ou lettre RAR, envoyé au moins 1 mois avant la date de renouvellement du contrat. Au-delà de ce délai, le contrat est renouvelé de 12 mois supplémentaires, les abonnements ne seront pas remboursables. Un arrêt d'activité du client ne donnera pas suite à un report d'abonnement.

ARTICLE 11 - AVENANT LICENCE SUPPLEMENTAIRE

Lors de la souscription d'une nouvelle licence, la première année sera réglée à la date de souscription. La seconde année, un prorata sera facturé à la date anniversaire du contrat initial. Un échéancier sera fourni.

ARTICLE 12 - AVENANT CHANGEMENT D'ORDINATEUR

Dans le cas d'un changement d'ordinateur, le client devra informer JETUDY pour une installation sur le nouveau poste (compatible). Une nouvelle licence perpétuelle « XChange Editor Pro » sera commandée par JETUDY, car chaque clef est liée à un seul ordinateur. Une nouvelle licence PDF Métré sera générée. JETUDY procédera à une nouvelle installation. Ce service sera facturé 130€ HT/ordinateur payable 30 jours après livraison.

ARTICLE 13 - RESILIATION ANTICIPEE

Le présent contrat pourra être également résilié par anticipation en cas de violation de l'une quelconques des obligations y figurant. Cette résiliation prendra effet 15 jours après la réception d'une mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, signalée par lettre RAR. L'abonnement, hors 1^{ère} année, sera remboursé au prorata des jours consommés à date de réception du courrier.

En cas d'utilisation frauduleuse ou illicite, JETUDY se réserve le droit de restreindre l'usage du service voire de le suspendre, après notification, sans remboursement.

ARTICLE 14 - PRESTATIONS NON COUVERTES PAR LE CONTRAT

- Le prestataire n'assurera pas le service d'assistance dans les cas suivants :
- Refus de la part du client d'accepter une nouvelle version
 - Utilisation de logiciels ou plug-in non compatible avec le produit
 - Utilisation de script Javascript, ou ouverture de fichier PDF en contenant
 - Espace de travail sur disque dur insuffisant
 - Utilisation du logiciel non prévu à cet effet.

ARTICLE 15 - FACTURATION / CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement d'une facture ne peut être différé que s'il fait l'objet d'une contestation dûment motivée par le client. Le non-paiement ne peut valoir que pour la partie dûment contestée.

Tout défaut de paiement, 15 jours après l'échéance donnera lieu à l'application, après une notification par mail, d'une indemnité égale à 10 % du montant impayé. En cas de défaut de paiement, même partiel non régularisée dans un délai de 15 jours après notification par mail, JETUDY pourra, à bon droit, procéder à la résiliation.

En application de l'article L 441-6 du Code de Commerce, tout client professionnel en situation de retard de paiement est redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture.

ARTICLE 16 - CESSION

Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gracieux.

ARTICLE 17 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Tout différend sera soumis au tribunal du siège social de la société JETUDY. Fin des CGV.